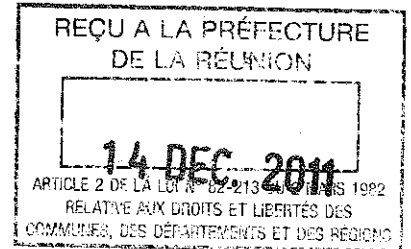


La Réunion  
Parc National




Conseil d'administration - Séance du 02 décembre 2011  
Délibération n°CA-R-2011-21 portant adoption du schéma pluriannuel de  
stratégie immobilière (SPSI)

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L 331-8,
- Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
- Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la circulaire du Premier Ministère en date du 16 janvier 2009, définissant la politique de l'Etat propriétaire,
- Vu la lettre du Ministère du Budget en date du 16 septembre 2009, définissant les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI),
- Vu l'avis de France Domaine, en date du 2 juin 2011, approuvant le projet de S.P.S.I du Parc national de la Réunion,
- Vu la lettre de la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, en date du 12 octobre 2011, émettant un avis favorable à la présentation du S.P.S.I de l'établissement,
- Vu le rapport SG/22/2011,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention

**Article 1** : le schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Parc nationale de la Réunion, composé du document initial et de la note complémentaire ci-annexée.

**Article 2** : la Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du code de l'environnement.

  
Daniel GONTHIER  
Président

  
Marylène HOARAU  
Directrice

Diffusion et publication :

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage siège et secteurs (2 mois)